



SGLB
SYNDICAT DES BASSINS VERSANTS
du Gabas, du Louts et du Bahus

SÉANCE DU 18 MARS 2024

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE N°2

Nombre de conseillers en exercice : 50
Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de conseillers présents et représentés : 28
Quorum : 26
Date de convocation : 28/02/2024
Date d'affichage de la convocation : 28/02/2024
Secrétaire de séance : M. Ternus Henri

Le 18 mars de l'année deux mille vingt-quatre à 10h30 à Hagetmau – Salle de réunion du SGLB

Le Conseil Syndical du Syndicat des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus (SGLB), légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard LABADIE

La séance est ouverte

Le procès-verbal du 26 février 2024 est adopté à l'unanimité.

NOM Prénom	Présence *	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présence *	Excusés, procuration à
AMAROT Serge (Délégué Titulaire)	P		DUPREUILH Patrick (Délégué Titulaire)	P	
BARON David (Délégué Titulaire)	E		DUSSAU Paul (Délégué Titulaire)	E	
BATS Rosine (Déléguée Titulaire)	E		DUTOYA Eric (Délégué Titulaire)	E	
BAZILE Jean-Patrick (Délégué Titulaire)	E		FALCOU Dominique Délégué Titulaire)	E	
BOUDIGUE Xavier (Délégué Titulaire)	E		FARTHOUAT Jean- Jacques (Délégué Titulaire)	P	
BOULIN Thierry (Délégué Titulaire)	P		LABADIE Bernard (Délégué Titulaire)	P	
CANTON Jean (Délégué Titulaire)	E	LABADIE Bernard	LABAT Alain (Délégué Titulaire)	P	
CARJUZAA Fabien (Délégué Suppléant)	A		LABORDE Benoît (Délégué Titulaire)	E	
CARRERE Sébastien (Délégué Titulaire)	E		LABORDE Clément (Délégué Titulaire)	E	
CASSOU-LALANNE Claude (Délégué Titulaire)	P		LAFARGUE-ANACLET Geneviève (Déléguée Titulaire)	P	

COMITÉ SYNDICAL DU 18 MARS 2024 – PROCÈS-VERBAL

CAZAUBON Isabelle (Déléguée Titulaire)	A		LAFON Karine (Déléguée Titulaire)	P	
COSTADOAT Pierre (Délégué Titulaire)	E	CASSOU-LALANNE Claude	LALANNE Guillaume (Délégué Titulaire)	P	
DE FILIPPO Danielle (Déléguée Titulaire)	E		LAMUDE Patricia (Déléguée Titulaire)	P	
DE LESDAIN François (Délégué Titulaire)	P		LARREZET Robert (Délégué Titulaire)	P	
DEBIN Thomas (Délégué Titulaire)	A		LARROZE Lucien (Délégué Titulaire)	P	
DEGOS Eric (Délégué Titulaire)	A		LOUBÈRE Sébastien (Délégué Titulaire)	A	
DEHEZ Gérard (Délégué Titulaire)	E		MAILLOT Marie- Christine (Déléguée Titulaire)	P	
DESLOUS Christian (Délégué Titulaire)	P		MARINÉ Benoît (Délégué Titulaire)	E	
DUBECQ Francis (Délégué Titulaire)	P		MONJARET Patrick (Délégué Titulaire)	P	
DUBICQ Gilbert (Délégué Titulaire)	P		MOURA Jean-Pierre (Délégué Titulaire)	P	
DUCOS Christian (Délégué Titulaire)	E		SAINT PALAIS Thierry (Délégué Titulaire)	A	
DUCOURNAU Nadège (Déléguée Titulaire)	A		TAFFARD Benoît (Délégué Titulaire)	A	
DUFAU Jean-Jacques (Délégué Titulaire)	P		TASTET Bernard (Délégué Titulaire)	P	
DUPONT-BRETHES Jean-Yves (Délégué Titulaire)	E		TASTET Christophe (Délégué Titulaire)	P	
DUPOUY Philippe (Délégué Suppléant)	P		TERNUS Henri (Délégué Titulaire)	P	
DUPOUY Emmanuel (Délégué Titulaire)	P		VIGNES Jean-Claude (Délégué Titulaire)	E	

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A= Absent

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président, déclare la séance ouverte.

Ordre du jour.

AFFAIRES GÉNÉRALES	3
1. Approbation du procès-verbal de la réunion du comité syndical du 26 février 2024	3
2. Délibération donnant mandat au CDG40 pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation ayant pour objet de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance – (DCS2024_11).....	3
3. Délibération relative à la signature d'une convention avec le Syndicat Adour Midouze (SAM) pour l'année scolaire 2023/2024 - (DCS2024_12)	4
AFFAIRES BUDGÉTAIRES	5
4. Contributions des EPCI-FP membres au titre de l'exercice 2024 – (DCS2024_13)	5
5. Adoption du Budget Primitif 2024 – (DCS2024_14)	6

AFFAIRES GÉNÉRALES

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du comité syndical du 26 février 2024

Il a été demandé d'approuver le procès-verbal joint en annexe de la note de présentation des dossiers de la séance précédente incluant les éventuelles remarques des délégués. Le procès-verbal de la séance précédente a été approuvé à l'unanimité.

2. Délibération donnant mandat au CDG40 pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation ayant pour objet de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance – (DCS2024_11)

Exposé des motifs

Le Président, informe le Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025.

La couverture prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir *a minima* un maintien de 90% du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- La mise en place d'une convention de participation *via* une procédure de mise en concurrence lancée en propre
- L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion

Aux termes de l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de gestion des Landes a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

L'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de définir les garanties du futur contrat et de désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance à l'été 2024 pour **un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025**.

À l'issue de cette consultation les collectivités **conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention** de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.

LE PRÉSIDENT PROPOSE À L'ASSEMBLÉE

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;
Vu l'avis du comité social territorial départemental du Centre de Gestion des Landes, en date du 18 décembre 2023 ;
Vu l'exposé du Président ;

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion des Landes et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL À L'UNANIMITÉ
DÉCIDE DE :**

-DE SE JOINDRE à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion des Landes prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et de lui donner mandat :

-Pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion

ET

-Pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives,

-DE DONNER MANDAT au Président pour déterminer avec le Centre de gestion les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié conformément à l'article L224-3 du CGFP.

-PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1^{er} janvier 2025.

3. Délibération relative à la signature d'une convention avec le Syndicat Adour Midouze (SAM) pour l'année scolaire 2023/2024 - (DCS2024_12)

Exposé des motifs

Monsieur le Président expose que la mise en œuvre de la compétence « gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques » se traduit par le portage d'études, de programmes de travaux, ainsi que d'actions de sensibilisation du public et notamment des scolaires.

À cet effet, le Syndicat des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus (SGLB) va s'associer au Syndicat Adour Midouze (SAM) qui mutualisera son service d'animation afin d'assurer certaines animations prévues sur une période déterminée auprès des écoles de la Communauté de communes Terres de Chalosse (CCTC) qui se sont inscrites pour participer à ce programme, sur l'année scolaire 2023/2024.

Pour l'année scolaire 2023/2024, 28 classes sont inscrites soit 594 élèves. Lorsque l'école concernée est présente sur des bassins versants de deux syndicats, les animations se dérouleront à double voix, c'est-à-dire avec l'intervention des techniciens des deux syndicats. A contrario, lorsque l'école concernée est présente que sur les bassins versants du SGLB, les animations seront effectuées seulement par les techniciens du SGLB.

Pour ce faire, une convention déterminant les modalités de la mise en œuvre du programme d'animations scolaire des syndicats de rivières sur le territoire de la communauté de communes Terres de Chalosse doit être conclues entre le SGLB et le SAM.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL À L'UNANIMITÉ
DÉCIDE :**

- D'AUTORISER** le Président à signer une convention avec le Syndicat Adour Midouze (SAM) pour l'année scolaire 2023/2024,
- DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire,
- DIT** que les crédits sont prévus au budget 2024 du syndicat.

AFFAIRES BUDGÉTAIRES

4. Contributions des EPCI-FP membres au titre de l'exercice 2024 – (DCS2024_13)

Exposé des motifs

Le Syndicat des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus (SGLB) est un syndicat mixte fermé composé de la communauté de communes d'Aire-sur-l'Adour, de la communauté de communes de Chalosse Tursan, de la communauté de communes des Luys en Béarn, de la communauté de communes Nord Est Béarn, de la communauté de communes du Pays Tarusate, de la communauté de communes Terres de Chalosse, et de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées.

L'article 10 des statuts du syndicat prévoyant que le montant de la contribution des membres aux dépenses du syndicat est fixé chaque année par délibération du comité syndical.

Pour rappel, les clés de répartition des charges sont établies par pondération de chacun des critères de la manière suivante, conformément aux statuts :

- Superficie de l'EPCI-FP membre dans le bassin versant pour 25%
- Linéaire de berges de cours d'eau principaux de l'EPCI-FP membre, *tels que définis à l'article 2.3 des statuts*, pour 20%
- Linéaire de berge de cours d'eau secondaires de l'EPCI-FP membre pour 5%
- Population carroyée de l'EPCI-FP membre rapportée au bassin versant pour 25%
- Potentiel financier de l'EPCI-FP membre rapporté au bassin versant pour 25%

Les cotisations sont lissées sur les 5 ans du Programme Pluriannuel de Gestion du Gabas-Bahus, sur les 5 ans du Programme Pluriannuel de Gestion du Louts sur la partie landaise, prévoyant les actions du syndicat.

Les cotisations sont lissées sur les 10 ans du Programme Pluriannuel de Gestion du Gabas, Louts et Bahus sur les parties des Pyrénées-Atlantiques et Hautes Pyrénées, prévoyant les actions du syndicat.

Contributions 2024 des EPCI-FP membres au SGLB :

EPCI_FP	Participation aux charges de fonctionnement	Participation aux travaux et actions	Cotisations 2024
CC Chalosse Tursan	54 079.27 €	58 903.35 €	112 982.62 €
CC Nord Est Béarn	8 706.65 €	37 521.49 €	46 228.14 €
CC Luys en Béarn	14 692.13 €	56 642.68 €	71 334.81 €
CA Tarbes Lourdes Pyrénées	2 257.25 €	9 621.81 €	11 879.06 €
CC d'Aire-sur-l'Adour	6 712.14 €	19 023.69 €	25 735.83 €
CC Terres de Chalosse	18 789.96 €	9 407.18 €	28 197.14 €
CC du Pays Tarusate	58.59 €	52.52 €	111.11 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL À L'UNANIMITÉ DÉCIDE :

- DE FIXER les contributions des EPCI-FP membres du Syndicat des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus pour l'année 2024 comme indiqué ci-dessus,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire,
- DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget.

5. Adoption du Budget Primitif 2024 – (DCS2024_14)

Exposé des motifs

Selon les articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril ou le 30 avril les années de renouvellement des assemblées délibérantes.

Le budget du syndicat est élaboré selon l'instruction budgétaire et comptable M57.

La délibération DCS2024_08 du 26 février 2024 acte qu'un débat sur les orientations budgétaires concernant le budget primitif du syndicat pour l'exercice 2024 s'est tenu à l'appui du rapport.

La délibération DCS2024_06 du 26 février 2024 adopte le Compte Administratif de l'année 2024.

La délibération DCS2024_07 du 26 février 2024 approuvant l'affectation des résultats 2023.

Il est rappelé au Conseil Syndical les résultats au titre de l'exercice 2023, qu'il convient d'inscrire au Budget Primitif 2024 comme suit :

En section d'investissement :

-recette d'investissement au compte C/1068 du budget primitif 2024 : 148 167.11 €

-dépense d'investissement au compte C/001 du budget primitif 2024 : 146 457.11 €

En section de fonctionnement :

-recette budgétaire au compte C/002 du budget primitif 2024 : 603 918.96 €

Pour l'exercice 2024, le Budget Primitif proposé s'équilibre en dépenses et recettes, comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
<u>Section de Fonctionnement</u>	1 162 487.67 €	1 162 487,67 €
<u>Section d'Investissement</u>	213 537,11 €	213 537,11 €
TOTAL	1 376 024,78 €	1 376 024,78 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL À L'UNANIMITÉ DÉCIDE :

-D'ADOPTER le Budget Primitif 2024 du Syndicat des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus, par chapitre, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, comme indiqué ci-après :

	DÉPENSES	RECETTES
<u>Section de Fonctionnement</u>	1 162 487,67 €	1 162 487,67 €
<u>Section d'Investissement</u>	213 537,11 €	213 537,11 €
TOTAL	1 376 024,78 €	1 376 024,78 €

-PRÉCISE que les reports de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont intégrés au budget 2024.

Vote :

Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h25.

À l'issue de la réunion, le syndicat a proposé un apéritif déjeunatoire (lunch) aux délégués présents.

Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à consulter notre site internet www.sqlb.fr

SIGNATURE Secrétaire de Séance	SIGNATURE Président
	